

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

09

Votants :

11

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Justine PERRAUT), Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

**ABSENTE :** Mme Marie-Astrid BETHENOD

**Secrétaire de séance :** Mme Justine PERRAUT

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

20 OCT. 2021

COURRIER ARRIVÉ

53/2021

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne : approbation du portage des travaux de réhabilitation par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a acquis pour le compte de la commune le bâtiment « Edimontagne » situé au cœur du chef-lieu sur 3 niveaux plus combles, comprenant un local commercial au rez-de-chaussée, des bureaux au premier étage et un logement au second étage.

Par convention en date du 4 décembre 2020, l'EPF 74 et la commune ont fixé les modalités d'intervention et de portage de ce projet.

La Commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation pour permettre l'installation d'un commerce de proximité au rez-de-chaussée et des locaux professionnels dans les étages.

Monsieur le Maire propose de procéder en deux tranches pour les travaux :

- ♦ les travaux d'aménagement du commerce du rez-de-chaussée évalués à 50 000 €,
- ♦ les travaux de structure du bâtiment et de réhabilitation des étages pour les locaux professionnels estimés à 363 000 €.

En accord avec l'EPF 74, il est proposé à l'Assemblée que le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne » soit intégré au portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Aux termes des articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique, l'EPF 74 est maître d'ouvrage public de ces travaux et est à ce titre soumis à la réglementation applicable en la matière.

Conformément aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, l'EPF 74 peut confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions suivantes :

1. La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
2. La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution
3. L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre
4. La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de son exécution
5. Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux
6. La réception de l'ouvrage

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne », l'EPF 74 confie à la Commune de Servoz, Mandataire, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions qui seront fixées dans une convention selon les conditions citées ci-après.

Le bien identifié est désigné comme suit sur le territoire de la Commune de Servoz:

Situation	Section	Numéro cadastral	Surface
89 rue du Bouchet	A	1429	0 a 25 ca
		1430	1 a 45 ca
		TOTAL	1 a 70 ca

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1) Lever les préalables à la réalisation des travaux (déclaration de travaux, déclaration d'intervention à proximité des réseaux, etc...)
- 2) Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée. A ce titre, le mandataire décide, s'il le juge nécessaire, de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la définition de son besoin.
- 3) Définir les conditions de la consultation et élaborer les pièces du/des marchés à passer et les documents de consultation des entreprises. L'EPF 74 doit apparaître en tête de toutes pièces contractuelles. Le mandataire transmet toutes les pièces du ou des marchés passés pour son compte à l'EPF 74, qui aura un droit de regard sur chacune d'entre elles. L'EPF 74 reste toutefois en charge de la publication du ou des marchés sur son profil acheteur et des mesures de publicité en découlant. Il réceptionne les candidatures et offres des entreprises.
- 4) Analyser les candidatures et les offres ainsi que préparer le choix des entrepreneurs et fournisseurs. En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira sera celle de l'EPF 74, à laquelle seront conviés des représentants de la commune ayant voix consultative.
- 5) Assurer le suivi d'exécution des marchés et procéder à la réception des travaux.
- 6) Assurer le suivi financier des marchés. Les factures, vérifiées et validées par le maître d'œuvre, sont réglées par l'EPF et leurs montants hors taxes intégrés dans le bilan de portage. Les factures seront réglées conformément aux clauses financières prévues par les marchés ainsi passés par le mandataire. Les certificats de paiement seront libellés au nom de l'EPF pour la mise en règlement.
- 7) Assurer la mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation.
- 8) Assurer tout risque juridique lié à la passation et l'exécution techniques des marchés.

La convention ne donne lieu à aucune rémunération entre les désignés.

L'EPF 74 se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

L'EPF 74 mettra à disposition le bien au mandataire, à la demande de ce dernier, afin qu'il puisse exécuter les missions telles que fixées par la convention. Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition, au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux.

La convention prendra effet à la date de signature pour se terminer au jour de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants,*

*Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF 74 et la Commune,*

*Après avoir pris connaissance du projet de convention,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,*

- APPROUVE l'estimation des travaux présentée ci-dessus,
- VALIDE la proposition pour que le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne » soit intégré au bilan de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPF 74, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE ainsi que tous les actes et documents afférents à ces décisions.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.*

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*